

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH
DE LA SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,

Présents : M. Christophe SIX - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Priscille BAKAJ - M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Benoît RINGENBACH - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - Mme Brigitte ESTERMANN

Absent excusé et non représenté : Mme Brigitte OSTERTAG

Absent non excusé : /

Ont donné procuration :
Mme Caroline MULLER à M. Gilles SCHILLINGER
M. Luc RIEFFEL à Mme Corinne HAJOSI
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT

Avant d'ouvrir l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
Travaux : Réfection de tranchées et de nids de poule

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2023
3. Finances
 - 3.1. Dépenses de l'article 623 - Fêtes et Cérémonies
 - 3.2. A.C.L. Demande de subvention exceptionnelle
 - 3.3. Désherbeuse à eau chaude sur remorque
4. Travaux
 - 4.1. Toiture de l'école maternelle
 - 4.2. Toiture de l'église
 - 4.3. Création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux - rue de Landser
 - 4.4. Réfection de tranchées et de nids de poules
5. Chasse
 - 5.1. Lot n°1 : Agrément des candidatures
 - 5.2. Lot n°1 : Adoption de la convention gré à gré
 - 5.3. Lot n°2 : Agrément des candidatures
 - 5.4. Lot n°2 : Adoption de la convention gré à gré
6. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes
7. Territoire Energie Alsace – Adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

- 8. Institution et vie politique
 - 8.1. Commissions Communales
 - 8.2. Désignation des délégués des institutions extérieures
- 9. Divers
 - 9.1. Informations et communications

1. Désignation du secrétaire de séance

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **nomme** Madame Corinne HAJOSI secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2023

Le procès-verbal du 07 septembre 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

3. Finances

3.1. Dépenses de l'article 623 - Fêtes et Cérémonies

Conformément aux dispositions de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux pièces comptables justificatives, il revient au Conseil Municipal de désigner les biens et prestations pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il est proposé d'imputer à cet article toutes les dépenses relatives à des évènements festifs ou des cérémonies :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant rapport à la journée citoyenne, à l'opération Osterputz, aux fleurissements, aux fêtes et cérémonies tel que les prestations des animateurs, les décorations, jouets et friandises pour des fêtes des enfants, diverses prestations en rapport avec les apéritifs et cocktails servis lors des cérémonies officielles, fêtes et inaugurations, repas de fin d'année ou en lien avec l'activité de la commune (destinés à des élus, des bénévoles, des intervenants pour le compte de la commune ou des employés), départ en retraite, anniversaires.
- les fleurs, bouquets, paniers garnis, et présents offerts, à des occasions diverses, mariages, décès, naissances, anniversaires, hospitalisations, récompenses sportives culturelles et militaire. Dans ce cadre, des dons à des associations pourront aussi être effectués.
- les chèques-cadeaux offerts à des occasions diverses.

Le **Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **se prononce** favorablement pour l'imputation à l'article 623 de l'ensemble des dépenses ci-dessus détaillées,
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

3.2. A.C.L. Demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'A.C.L. demandant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'une table de tennis de table d'un coût de 900,- €.

Après en avoir discuté, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **attribue** une subvention exceptionnelle de **150,- €** à l'A.C.L.

3.3. Désherbeuse à eau chaude sur remorque

Monsieur Daniel BING, Adjoint, indique que la commune de Brunstatt met gratuitement à votre disposition, en fonction de sa disponibilité, leur désherbeuse à eau chaude. Cet appareil donne entière satisfaction et nos agents techniques ont demandé si une acquisition peut être envisagée.

Ils ont pris attache avec l'Espace Emeraude qui a établi 2 devis, à savoir :

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| - Machine de démonstration d'occasion | 18 333,33 € H.T. |
| - Machine neuve | 43 829,00 € H.T. |

M. Daniel BING précise qu'une location de la machine d'occasion peut-être envisager pour un coût de 600,- € H.T. par mois ce qui permettra de reporter l'acquisition définitive en 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une proposition d'achat.

Mme Priscille BAKAJ et M. Benoît RINGENBACH souhaitent savoir si cette acquisition est à prioriser.

Il est demandé à M. Daniel BING de prendre attache avec le commercial de l'Espace Emeraude pour nous laisser un délai supplémentaire et le point sera rediscuté lors du conseil du mois de novembre pour permettre à Mme MULLER Caroline de faire un point sur les finances communales.

4. Travaux : Réfection de tranchées et de nids de poule

4.1. Toiture de l'école maternelle

Monsieur Daniel BING, Adjoint, indique qu'il y a eu des infiltrations d'eau à l'école maternelle et donne lecture du devis de l'entreprise HUG Toiture pour un coût H.T. de 3 480,31 €.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** les travaux de l'école maternelle et le devis de l'entreprise HUG Toiture pour un coût H.T. de 3 480,31 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4.2. Toiture de l'église

Monsieur Daniel BING, Adjoint, indique qu'il a également demandé un devis à l'entreprise HUG Toiture pour une intervention sur la toiture de l'église (tuiles et zinguerie), montant des travaux 20 934,72 € H.T., comprenant 10 000, H.T. de location d'échafaudage.

Il précise que d'autres devis devront être demandés et que cela permettra d'avoir un chiffrage pour le budget 2024.

4.3. Création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux - rue de Landser

Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Benoît RINGENBACH et Aurélien MEROT. Il est rappelé qu'en séance du 02 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du projet de création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux rue de Landser.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 07 juillet 2023, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots :

- 01 : V.R.D.
- 02 : MOBILIER DE JEUX

Les candidats avaient jusqu'au 07 septembre 2023 pour remettre une offre.

La Commission d'Appel d'Offres et Aire de jeux, réunie le 28 septembre 2023, a décidé de lancer une phase de négociation pour les deux lots auprès de toutes les entreprises qui ont répondues.

LOT 1 - V.R.D.

Pour la négociation, les commissions ont décidé de supprimer les positions :

1.5.1.1.2.	BANC BERCY	U	6.00
1.5.2.1.3.	CORBEILLE OBLONUE REF 200533N	U	2.00
1.5.10.3	APPUIS VELO SINEU GRAFF 43 0100 ACIER + RAL 9007	U	4.00

Pour le lot 1, les critères d'attribution ont été appréciés selon la pondération énoncée dans le règlement de consultation, à savoir :

- MEMOIRE TECHNIQUE sur 45 points
- PRIX sur 50 points
- DELAI sur 5 points

Après vérification et analyse de toutes les réponses et selon la grille des critères énoncés, il apparaît le classement suivant :

1.	Travaux Publics 3 Frontières	90,80 / 100
2.	GIAMBERINI	87,21 / 100
3.	PONTIGGIA	84.16 / 100
4.	COLAS	80,02 / 100

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché du lot 1 V.R.D. à l'entreprise Travaux Publics 3 Frontières pour un montant de 146 430, 18 € H.T.

LOT 2 – MOBILIER DE JEUX

Pour le lot 2, les critères d'attribution ont été appréciés selon la pondération énoncée dans le règlement de consultation, à savoir :

- MEMOIRE TECHNIQUE sur 50 points
- PRIX sur 45 points

- DELAI sur 5 points

Après vérification et analyse de toutes les réponses et selon la grille des critères énoncés, il apparaît le classement suivant :

- | | |
|----------------|-------------|
| 1. KOMPAN | 98,60 / 100 |
| 2. NGE PAYSAGE | 95,00 / 100 |

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché du lot 2 MOBILIER DE JEUX à l'entreprise KOMPAN pour un montant de 104 671,07 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution le Lot 1 - V.R.D. à l'entreprise Travaux Publics 3 Frontières pour un montant de 146 430, 18 € H.T.,
- **approuve** l'attribution du lot 2 – MOBILIER DE JEUX à l'entreprise KOMPAN pour un montant de 104 671,07 € H.T.,
- **autorise** Monsieur le Maire, à signer les marchés correspondants avec les entreprises Travaux Publics 3 Frontières et KOMPAN,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.4. Réfection de tranchées et de nids de poules

Monsieur Christophe SIX propose à l'assemblée de faire une campagne de réfection des tranchées et des nids de poules dans les rues de la commune.

Il donne lecture du devis de deux entreprises pour un forfait journalier d'intervention

- Travaux Publics Trois Frontières pour un coût H.T. de 7 550,- €.
- TP Pays de Sierentz pour un coût H.T. de 6 870,- €

Les conseillers proposent de faire une négociation avec Travaux Publics Trois Frontières et de retenir son offre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** les travaux des tranchées et des nids de poules dans les rues de la commune et le devis l'entreprise Travaux Publics Trois Frontières pour un coût H.T. de 7 550,- €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

5. Chasse

5.1. Lot n°1 - Agrément des candidatures

Le dossier de candidature a été déposé en date du 26 septembre 2023.

Après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le lundi 2 octobre 2023, il convient de se prononcer sur l'agrément de la candidature du lot n°1, à savoir :

- Candidat : M. SCHMITTER Cédric
- Domicilié : 14 rue du Nouveau Quartier 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
- Garanties financières : promesse de cautionnement bancaire par le CREDIT MUTUEL MULHOUSE UNIVERSITE.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité,

- **décide d'agréer la candidature** de M. SCHMITTER Cédric, domicilié : 14 rue du Nouveau Quartier 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM pour lot n°1,
- **donne l'agrément aux permissionnaires :**
 - M. SCHMITTER Cédric, domicilié 14 rue du Nouveau Quartier 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
 - M. FRICKERT Fabien, domicilié 17 rue Principale 68130 OBERMORSCHWILLER
 - M. HARTMANN Yann, domicilié 2 rue du Ruisseau 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
 - M. SCHMITTER Gilbert, domicilié 5 rue des Cigognes 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
 - M. SELLET Sébastien, domicilié 4 rue Hofacker 68720 FLAXLANDEN

5.2. Lot n° 1 - Adoption de la convention gré à gré

La convention gré à gré est rédigée selon les articles du Cahier des Charges type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, la révision, le cautionnement du loyer, les garanties de paiements.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité,

- **approuve** la convention gré à gré,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

5.3. Lot n°2 - Agrément des candidatures

Le dossier de candidature a été déposé en date du 19 septembre 2023.

Après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le lundi 2 octobre 2023, il convient de se prononcer sur l'agrément de la candidature du lot n°2, à savoir :

- Candidat : Association de Chasse de l'Altenberg représentée par M. SERANGELI Fabbio
- Siège : 32 rue de Strasbourg ST LOUIS LA CHAUSSEE 68300 SAINT-LOUIS
- Garanties financières : Caution bancaire définitive par le CREDIT MUTUEL SAINT LOUIS REGIO.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité,

- **décide d'agréer la candidature** de l'Association de Chasse de l'Altenberg, représentée par M. SERANGELI Fabbio, dont le siège se situe 32 rue de Strasbourg ST LOUIS LA CHAUSSEE 68300 SAINT-LOUIS, pour lot n°2,
- **donne l'agrément aux associés :**
 - M. SERANGELI Fabbio, domicilié 32 rue de Strasbourg ST LOUIS LA CHAUSSEE 68300 SAINT-LOUIS
 - M. KAUFFMANN Arnaud, domicilié 3B rue du Ruisseau 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
 - M. FORSTER Guillaume, domicilié 11 rue des Vergers 68510 MAGSTATT-LE-HAUT

- M. DELLEY Michel, domicilié Route des Gottes, 61 1744 CHENENS CH
- M. WACHBAR François, domicilié 5 ruelles des Jardiniers 68440 HABSHEIM
- M. BLOCH Daniel, domicilié Mandisackerweg,2 4203 GRELLINGEN CH
- M. GETAZ Richard, domicilié Route de la Frasse, 29 1658 ROSSINIÈRE CH
- M. STALDER Paulé, domicilié Lindenbrunnenstrasse, 6 ESCHENBACH 6274 CH
- M. SINK Philippe, domicilié 2 impasse des Jardins 68440 DIETTWILLER
- M. RISS Marc, domicilié 1 rue de Kembs 68440 HABSHEIM

5.4. Lot n° 2 - Adoption de la convention gré à gré

La convention gré à gré est rédigée selon les articles du Cahier des Charges type en ce qui concerne notamment la durée du bail, le prix du bail, la révisions, le cautionnement du loyer, les garanties de paiements.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, après avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse, à l'unanimité,

- **approuve** la convention gré à gré,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

6. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les clés de répartition établies lors de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées suite à ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émié le souhait de se retirer du Syndicat.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Par délibération du 6 septembre 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim.

A la suite de cette décision, il convient, conformément aux dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que chaque membre du syndicat délibère également pour accepter ce retrait.

Pour être accepté, le retrait d'un membre doit recevoir l'aval de la majorité qualifiée des collectivités membres du SIVU du Collège de Brunstatt, un arrêté préfectoral actant de cette décision.

Chaque membre dispose ainsi d'un délai de trois mois pour délibérer, délai courant à compter de la date de notification de la délibération du SIVU du Collège de Brunstatt approuvant ce retrait.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision du membre est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim du SIVU du Collège de Brunstatt,
- **de charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Territoire Energie Alsace – Adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu les délibérations des communes de :
- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
 - Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
 - Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
 - Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
 - Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
 - Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
 - Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
 - Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux

communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim,
- **demande** à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

8. Institution et vie politique

Monsieur le Maire rappelle que Mme Sabrina REISS a démissionné de son mandat de conseillère municipale au 1^{er} septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Madame Claire MENINI-ALLARD et Monsieur Diégo LO BRUTTO de la liste « Ensemble pour Bruebach » ont été contactés afin de savoir s'ils souhaitaient siéger au sein du Conseil Municipal.

Il précise que ni l'un ni l'autre ne souhaitent remplacer Mme Sabrina REISS.

Il convient donc de procéder à son remplacement au sein des commissions communales et des institutions extérieures.

8.1. Commissions Communales

COMMISSION MANIFESTATIONS et EMBELISSEMENT

Conseillère Municipale Déléguée en charge de la commission : **Corinne HAJOSI**

Membres de la commission : **Aurélie LHOMMÉ, Jean-Baptiste IDCZAK**

Compétences de la Commission Manifestation

- organisation des manifestations et cérémonies : Fleurissement, Journée Citoyenne, Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, Osterputz, Fête des Aînés, ...

Compétences de la Commission Embellissement

- proposition, création, mise en place des décorations de Pâques, de Noël, ...

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La réforme portant création du répertoire électoral unique (REU) confère désormais aux maires la responsabilité de la révision des listes électorales de leur commune. Dans ce cadre, à partir du 11 janvier 2019, des commissions de contrôle – chargées d'examiner les recours formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux – remplaceront les actuelles commissions administratives.

La composition de la commission diffère selon le nombre d'habitants de la commune et le nombre de listes qui ont obtenu des sièges au conseil municipal.

Pour notre commune, la commission sera composée :

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux titulaires appartenant respectivement à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)		
NOM	Prénom	Statut
HAJOSI	CORINNE	Titulaire
OSTERTAG	BRIGITTE	Titulaire
RIEFFEL	LUC	Titulaire
BAKAJ	PRISCILLE	Suppléant
IDCZAK	JEAN-BAPTISTE	Suppléant
RINGENBACH	BENOIT	Suppléant
2 conseillers municipaux titulaires appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°)		
NOM	Prénom	Statut
JUND	JEAN-MARC	Titulaire
ESTERMANN	BRIGITTE	Titulaire

8.2. Désignation des délégués des institutions extérieures

	Nbre de délégués	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
SIFAM	2	- Gilles SCHILLINGER - Daniel BING	
Conseil d'Ecole	2	- Caroline MULLER - Priscille BAKAJ	- Benoît RINGENBACH - Brigitte OSTERTAG
ACL de Bruebach	3	- Gilles SCHILLINGER - Aurélie LHOMMÉ - Daniel BING	

9. Divers

9.1. Informations et communications

- Monsieur le Maire

- ✓ Commissions communales : Il indique que les commissions devront être interactives, plus structurées et participatives, ces consignes sont à appliquer immédiatement. Toutes les commissions devront se réunir pour établir des plannings de projet avec des chiffrages qui seront à remettre pour le 30/12/2023.

Les chiffrages permettront de faire un débat d'orientation budgétaire et d'élaborer le budget 2024.

- ✓ SIVOM – Biodéchets : le dossier est à l'étude avec une mise en place courant du 2^{ème} semestre 2024.
- ✓ SIVOM – Assainissement : 2 grilles ont d'ores et déjà étaient remis en états.
M. Christophe SIX devra prendre contact avec Mme Stéphanie RIVIERA pour faire un état des lieux des avaloirs de la commune.
- ✓ Régie de l'eau m2A : Les travaux de la rue Principale et de la rue de l'Eglise sont actés.
- ✓ RD 21 – Rue de Mulhouse : la CeA a fait un piquetage des parcelles forestières.
- ✓ CeA : fauchage le long de la RD en direction de Steinbrunn-le-Bas a été fait mais il ne fait pas parti du même circuit.
- ✓ Préfecture - mise à disposition gratuite de radar pédagogique : prévoir une commission voirie pour étudier l'opportunité de cette mise à disposition.

Madame Priscille BAKAJ indique que le feu tricolore n'est pas programmé correctement car il devrait passer au rouge lorsqu'on est en excès de vitesse.

- ✓ m2A – Jeux Olympique : un relié a été organisé pour les J-300 de Paris 2024 entre toutes les communes de l'agglomération et c'est Lucas RINGENBACH qui a représenté Bruebach. Après tirage au sort, Bruebach est jumelée avec le Comité Nationale Olympique des Bermudes. Les enfants de nos écoles auront la chance d'accueillir les athlètes de la délégation des Bermudes.
- ✓ Granges : une réunion sera organisée entre la commission urbanisme et le service des Architectes des Bâtiments de France.
- ✓ Salle polyvalente : un courrier a été adressé à M. BING Jean-Pierre pour la restitution du pass général en sa possession.
- ✓ TP3F : enlevées de plusieurs camions de terres.
- ✓ Lotissement : qu'à la suite de la réunion entre la Présidente de la Régie de l'Eau de m2A et l'Agence Régionale de Santé, un accord a été trouvé si le schéma directeur valide la première solution d'approvisionnement de la commune.

Monsieur Christophe SIX indique que l'élaboration du schéma directeur de l'eau n'est pas encore terminé et qu'il conviendra de l'approuver avant sa mise en œuvre. Il précise, qu'à ce jour, aucune décision n'est prise.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Restauration de la grotte et des statuts : Fabrice a entièrement repeint la Vierge Marie et Bernadette.
- ✓ Intervention de l'entreprise WERSINGER : le 2^{ème} passage dans le village est prévu pour fin novembre avec le passage du lanier.

Monsieur Jean-Baptiste IDCZAK souligne le professionnalisme du travail.

- Madame Corinne HAJOSI

- ✓ Fleurissement : plantation des bulbes – RDV samedi 14.10 à 9h00 au rond-point.
- ✓ Décoration de Noël : RDV le 25.11 à 9h00 Place de l'Eglise

Monsieur Daniel BING se charge de la nacelle pour la mise en place des illuminations aux mats d'éclairage public.

Il faudra également prévoir d'enlever les anciennes qui se sont détériorées – point à faire en amont.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Problème des corbeaux : il demande qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Président de m2A afin de connaître sa position au sujet de ce problème.

Monsieur le Maire va lui adresser un courrier.

- ✓ P.L.U. i : Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire indique que le groupe de travail devrait se réunir avant la fin de l'année et que toutes les personnes qui souhaitent y assister le pourront.

- ✓ SIFAM : débroussaillage

Monsieur le Maire se rendra sur place avec M. JUND.

- ✓ Souche dangereuse au chemin rural Rothlaubweg : il faut prévoir son enlèvement.
- ✓ Kiosque à pizza : il indique qu'il faudra être vigilant sur la hauteur de la dalle pour ne pas avoir des problèmes en raison des différences de niveau de la cour.
Monsieur Benoît RINGENBACH indique qu'il faudra également voir pour le stationnement.

Prévoir une réunion avec les commissions voirie – urbanisme et M. Luc Rieffel.

- Madame Brigitte ESTERMANN indique qu'un lampadaire d'éclairage public a été détérioré rue Traversière.

- Monsieur Benoît RINGENBACH propose de faire une sous-commission « piste cyclables ».
Prévoir une réunion de la commission voirie à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 33.

Conseil Municipal du 12 octobre 2023**Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Corinne HAJOSI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Approbation du procès-verbal du 07 septembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Finances**3.1. Dépenses de l'article 623 - Fêtes et Cérémonies**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.2. A.C.L. Demande de subvention exceptionnelle

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3.3. Désherbeuse à eau chaude sur remorque

Le point est reporté à la prochaine séance.

4. Travaux**4.1. Toiture de l'école maternelle**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.2. Toiture de l'église

Le point est reporté.

**4.3. Création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux -
rue de Landser**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4.4. Réfection de tranchées et de nids de poule

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. Chasse**5.1. Lot n°1 : Agrément des candidatures**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.2. Lot n°1 : Adoption de la convention gré à gré

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.3. Lot n°2 : Agrément des candidatures

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5.4. Lot n°2 : Adoption de la convention gré à gré

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. Territoire Energie Alsace – Adhésion de la Communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. Institution et vie politique**8.1. Commissions Communales****8.2. Désignation des délégués des institutions extérieures****QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé le 12 octobre 2023 par :

La Secrétaire de séance,
Corinne HAJOSI



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 20 novembre 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach :
Bruebach.fr